

Cote du document: EB 2015/116/R.14
Point de l'ordre du jour: 9 a) i)
Date: 18 novembre 2015
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

Rapport du Président

Proposition de prêt et don à la République du Bénin pour le Projet d'appui au développement du maraîchage

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Luyaku Loko Nsimpaï
Chargeé de programme de pays
Division Afrique de l'Ouest et du Centre
téléphone: +221 33 859 67 57
courriel: l.nsimpaï@ifad.org

Transmission des documents:

Alessandra Zusi Bergés
Responsable du
Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2092
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent seizième session
Rome, 16-17 décembre 2015

Pour: Approbation

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Carte de la zone du projet	iii
Résumé du financement	iv
Recommandation pour approbation	1
I. Contexte stratégique et justification	1
A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural	1
B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats	1
II. Description du projet	2
A. Zone d'intervention et groupe cible	2
B. Objectif de développement du projet	2
C. Composantes/résultats	2
III. Exécution du projet	3
A. Approche	3
B. Cadre organisationnel	4
C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs	4
D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance	5
E. Supervision	5
IV. Coût, financement et avantages du projet	5
A. Coût du projet	5
B. Financement du projet	6
C. Résumé des avantages et analyse économique	7
D. Durabilité	8
E. Identification et atténuation des risques	8
V. Considérations d'ordre institutionnel	8
A. Respect des politiques du FIDA	8
B. Alignement et harmonisation	9
C. Innovations et reproduction à plus grande échelle	9
D. Participation à l'élaboration des politiques	9
VI. Instruments et pouvoirs juridiques	9
VII. Recommandation	10
Appendices	
I. Accord de financement négocié	1
II. Cadre logique	11

Sigles et acronymes

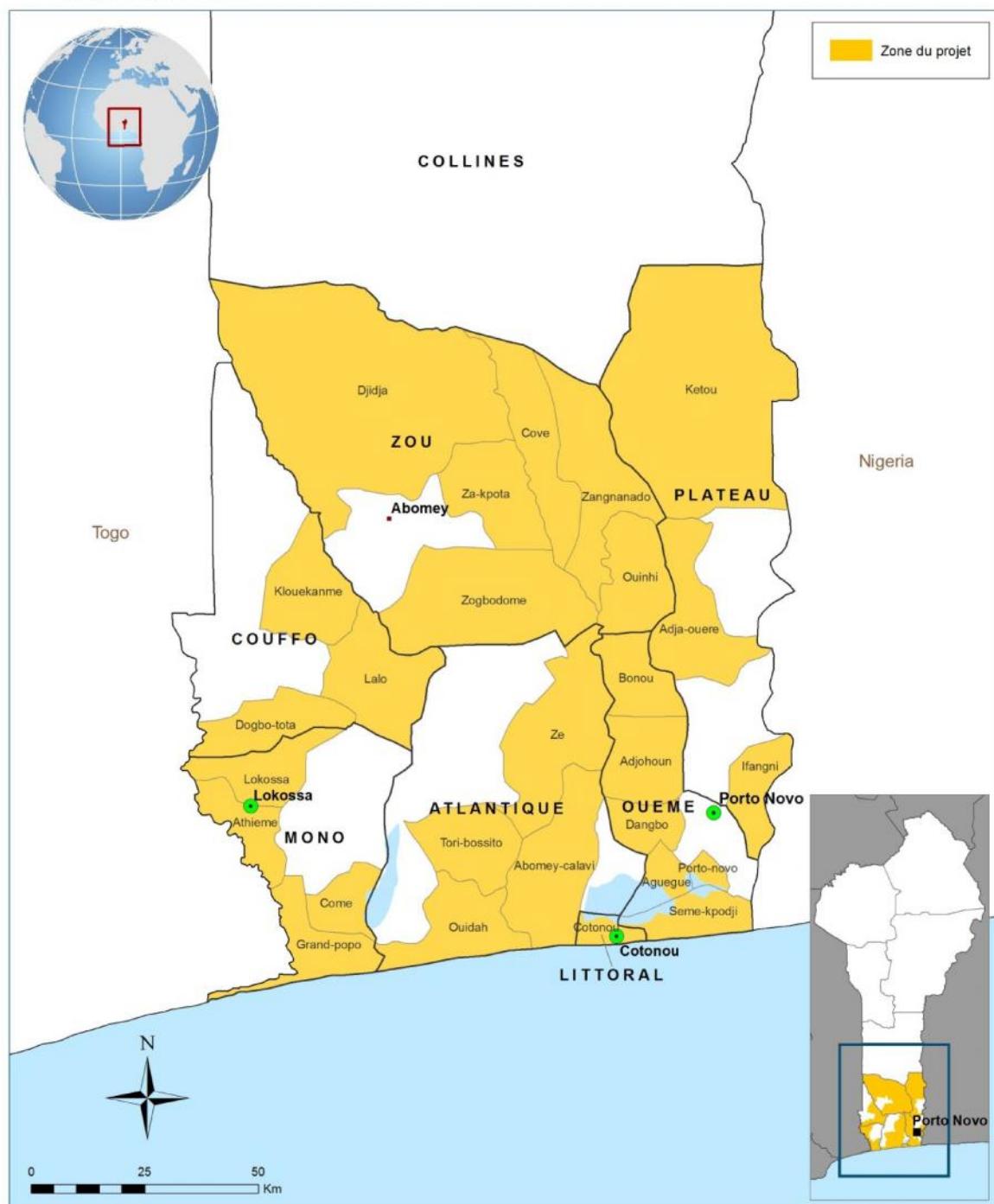
ASAP	Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne
CNP	Comité national de pilotage
OP	Organisation paysanne
TFM	Plateformes régionales des acteurs de la filière maraîchère
ProCaR	Programme cadre du FIDA au Bénin
PSRSA	Plan stratégique de relance du secteur agricole
PTBA	Plan de travail et budget annuel
TSM	Technicien spécialisé en maraîchage

Carte de la zone du projet

République du Bénin

Projet d'appui au développement du maraîchage au Bénin - PADMAR-Benin

Rapport du Président



Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

FIDA Source: FIDA | 21-10-2015

République du Bénin

Projet d'appui au développement du maraîchage

Résumé du financement

Institution initiatrice:	FIDA
Emprunteur/bénéficiaire:	République du Bénin
Organisme d'exécution:	Ministère en charge de l'agriculture
Coût total du projet:	49,2 millions d'USD
Montant du prêt du FIDA:	16,8 millions de DTS (équivalent approximativement à 23,5 millions d'USD)
Montant du don du FIDA:	0,35 million de DTS (équivalent approximativement à 0,5 million d'USD)
Montant du don Fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) du FIDA:	3,2 millions de DTS (équivalent approximativement à 4,5 millions d'USD)
Conditions du prêt du FIDA:	Particulièrement favorables: délai de remboursement de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, avec une commission de service de 0,75% l'an
Cofinanceur(s):	Fonds de l'OPEP pour le développement international (Fonds de l'OPEP)
Montant du cofinancement:	12,0 millions d'USD
Conditions du cofinancement:	Prêt
Contribution de l'emprunteur/du bénéficiaire:	4,8 millions d'USD
Contribution des bénéficiaires:	3,9 millions d'USD
Institution chargée de la préévaluation:	FIDA
Institution coopérante:	Supervision directe par le FIDA

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement en faveur de la République du Bénin pour le Projet d'appui au développement du maraîchage, telle qu'elle figure au paragraphe 53.

Proposition de prêt et don à la République du Bénin pour le Projet d'appui au développement du maraîchage

I. Contexte stratégique et justification

A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural

1. La population du Bénin est estimée à près de 10,0 millions d'habitants, avec un taux de croissance de 3,5% par an, et elle est à 56% rurale. Le Bénin fait partie des pays les plus pauvres du monde. En 2014, avec un Indice de développement humain de 0,476, il se classait en 169^e position sur 187 pays.
2. L'économie du Bénin repose sur le secteur agricole, qui offre environ 70% des emplois et génère 30% du Produit intérieur brut. Le Bénin a enregistré une performance économique soutenue, avec un taux de croissance annuel moyen de 3,9% sur la période 2006-2012, de 5,6% en 2013 et de 5,7% en 2014. Malgré ces bons résultats, l'incidence de la croissance économique sur la réduction de la pauvreté a été limitée en raison d'une forte croissance démographique, de la vulnérabilité de l'économie béninoise aux chocs externes et au changement climatique, et de sa dépendance d'une agriculture essentiellement pluviale.
3. La pauvreté est disparate, caractérisée par de fortes inégalités régionales. Les ménages les plus vulnérables en termes de consommation alimentaire et de pauvreté sont ceux qui dépendent de l'agriculture pluviale (céréales et tubercules) comme unique ou principale source de revenu.
4. Les jeunes et les jeunes adultes (15-35 ans) représentent environ 60% de la population nationale. Du fait d'un déficit chronique d'emplois en milieu rural, l'exode des jeunes des zones rurales vers les villes augmente d'année en année.
5. Le Bénin connaît un déficit de production maraîchère alors qu'il existe des débouchés commerciaux dans le pays ainsi que dans les autres pays de la sous-région. Par ailleurs le maraîchage, une culture à haute valeur ajoutée, est une source importante d'emplois, directe and indirecte, dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales en faveur des jeunes et des femmes.

B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats

6. Le but du Plan stratégique de relance du secteur agricole (PSRSA) est d'accroître la production et la productivité maraîchères pour satisfaire la demande intérieure et renforcer la contribution des producteurs béninois aux échanges transfrontaliers.
7. Le Projet d'appui au développement du maraîchage (PADMAR) est en parfaite harmonie avec le COSOP 2011-2015. Il est par ailleurs conforme aux axes stratégiques du PSRSA et s'aligne parfaitement sur l'axe 1 de la Stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (SCRP), sur le Programme national d'investissement agricole (PNIA), sur le Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA), sur la Stratégie nationale de la microfinance (SNMF), sur la Politique nationale de décentralisation et de déconcentration (PONADEC) et sur le Programme d'action nationale aux fins de l'adaptation (PANA).

II. Description du projet

A. Zone d'intervention et groupe cible

8. Le projet sera mis en œuvre dans les régions sud du Bénin et interviendra dans sept départements, sur les 12 que compte le pays: Atlantique, Couffo, Littoral, Mono, Ouémé, Plateau et Zou. Dans ces départements, le projet interviendra dans 27 des 44 communes du pays. La zone d'intervention abrite plus de 5,8 millions d'habitants. Le choix des départements et des communes est fondé sur les quatre critères suivants: i) l'existence d'un potentiel ou l'émergence d'un petit maraîchage rentable; ii) l'existence d'un potentiel hydroagricole aménageable et mobilisable pour la petite exploitation, à des coûts raisonnables; iii) la proximité de grands centres de consommation, dont les agglomérations de Lagos, Ibadan, Lomé, Accra et Cotonou; et iv) l'incidence élevée de la pauvreté, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition ainsi qu'un taux élevé de chômage chez les jeunes.
9. Le groupe cible du projet comprend: i) des producteurs maraîchers exploitant des superficies de petite taille – de 1/8 hectare; ii) des ménages agricoles vulnérables, caractérisés par une faible diversification des cultures, motivés et s'intéressant au maraîchage; et iii) d'autres acteurs de la filière, en amont et en aval de la production, comprenant des services et métiers connexes dont la distribution d'intrants, la commercialisation, la transformation, l'artisanat pour l'installation et la maintenance de l'infrastructure d'irrigation et la fourniture d'équipements.
10. De plus, dans tous les maillons de la filière maraîchère, les cibles prioritaires seront les suivantes: a) les jeunes des deux sexes (18 à 24 ans) et les jeunes adultes hommes et femmes (25 à 35 ans) porteurs d'initiatives économiques, motivés et engagés ou désireux de s'installer dans la filière maraîchère; et b) les femmes actives en tant que productrices, transformatrices ou commerçantes. L'objectif est de compter au moins 40% de femmes et 50% de jeunes et jeunes adultes des deux sexes parmi les bénéficiaires directs.

B. Objectif de développement du projet

11. Objectif global du projet. L'objectif global du projet est de concourir à l'amélioration durable de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la réduction de la pauvreté rurale dans la zone d'intervention du projet.
12. Objectif de développement. L'objectif de développement est d'accroître durablement les revenus des exploitations maraîchères, tout en renforçant leur résilience aux effets du changement climatique.
13. Le projet envisage de toucher 20 000 bénéficiaires directs (soit 120 000 membres des ménages), dont 17 000 exploitants maraîchers, et de créer 3 000 emplois dans les métiers en amont et en aval de la production, dont la majorité en faveur de jeunes des deux sexes. Il induira des effets importants en termes d'entraînement économique et social au niveau des exploitants, et de renforcement institutionnel des organisations maraîchères et des institutions publiques et privées intervenant dans la filière maraîchère. On s'attend à ce que la production augmente d'au moins 50% et que la résilience au changement climatique de 10 000 ménages soit renforcée, grâce notamment à l'appui fourni par le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP).

C. Composantes/résultats

14. Le projet s'articule autour des trois composantes ci-après:

Composante 1. Valorisation et mise en marché
15. Sous-composante 1.1. Développement des partenariats et professionnalisation des acteurs. L'effet attendu est que les acteurs de la filière horticole nouent des partenariats professionnels valorisant davantage les produits de la filière sur les marchés locaux et sous-régionaux. Les activités comprennent: i) la mise en place de "tables filière maraîchère" (TFM) – un forum des parties prenantes – qui viseront à

favoriser une meilleure gouvernance de la filière maraîchère; ii) un programme de renforcement des capacités institutionnelles des organisations professionnelles; iii) un appui aux systèmes existants en termes d'information sur les prix et les marchés maraîchers; et iv) le développement des services et des métiers en amont et en aval de la production, en particulier en faveur des jeunes porteurs d'initiatives dans les nouveaux métiers qui accompagneront la modernisation de la filière.

16. Sous-composante 1.2. Infrastructures marchandes et de désenclavement. L'effet attendu est que des infrastructures résilientes qui améliorent la valorisation et facilitent l'accès aux marchés soient mises en place. Les activités comprennent: a) l'appui à la construction et à la remise en état des infrastructures pour le regroupement, le conditionnement et le stockage temporaire des produits maraîchers et des intrants; et b) la remise en état de 120 km de pistes rurales, la construction des ouvrages de franchissement nécessaires pour désenclaver les zones de production maraîchère et le système d'entretien.

Composante 2. Amélioration de la productivité et de la production maraîchères

17. Sous-composante 2.1. Aménagements maraîchers résilients. L'effet attendu est que les exploitants maraîchers aient un accès garanti et durable à l'eau et au foncier. À cet égard, le projet fournira un appui aux activités suivantes: a) l'aménagement de périmètres maraîchers résilients sur 2 100 ha, dont 100 ha en parcelles de démonstration de l'irrigation maraîchère innovante et économique en eau et en énergie décarbonée; b) la sécurisation foncière des exploitants maraîchers; c) la mise en place d'un comité chargé du suivi des travaux et de l'entretien des périmètres maraîchers et le renforcement des capacités des comités chargés de l'entretien et de la gestion des systèmes d'irrigation et des aménagements; et d) la construction de digues de protection dans les sites où le risque d'inondation est élevé. Un système d'irrigation de pompage solaire sera utilisé là où les conditions le permettent.
18. Sous-composante 2.2. Accès à des technologies et techniques améliorées. L'effet attendu est que les exploitants maraîchers accroissent la productivité et la production maraîchères (TSM) dans un contexte de changement climatique. Les activités comprendront: a) un appui-conseil spécialisé de proximité, fourni par des techniciens spécialisés en maraîchage et des maraîchers-relais; b) un accès à des intrants de production de qualité, moyennant la fourniture de kits maraîchers comprenant des équipements d'irrigation économique en eau et des intrants de qualité; c) un appui à la fourniture d'intrants de qualité et à des démonstrations portant sur les innovations dans le domaine du maraîchage irrigué; et d) un appui à l'intégration des aspects nutritionnels, dont la promotion de légumes locaux.

III. Exécution du projet

A. Approche

19. Le projet s'inscrit dans la dynamique générale d'intensification de la filière maraîchère dans les zones côtières d'Afrique de l'Ouest, mais avec les spécificités suivantes: i) le ciblage des petites exploitations maraîchères afin de maximiser leur contribution à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté rurale; ii) la prise en compte de la dimension filière, qui sera développée par le biais des TFM, et le renforcement des organisations professionnelles et des métiers et services en amont et en aval de la production; iii) la promotion systématique de technologies modernes, économies en eau et, lorsque cela est possible, de l'énergie solaire afin de renforcer la compétitivité des petites entreprises maraîchères; iv) la promotion systématique d'intrants de qualité; v) la promotion de légumes feuilles locaux, appréciés par le consommateur et riches en vitamines et minéraux; et vi) le renforcement systématique de la résilience au changement climatique.
20. Le PROCAR sera responsable de la coordination et de la gestion du projet, tandis que la mise en œuvre effective des activités de terrain se fera à travers: a) des TSM, qui agiront comme groupe de référence technique pour le projet et seront basés au

niveau des communes en collaboration avec les Centres d'action régionale pour le développement rural (CARDER) du secteur communal de développement agricole; b) des maraîchers-relais, producteurs expérimentés régulièrement formés et appuyés par le TSM, logés dans les sites. Ils assureront l'encadrement de leurs pairs sur les bases du maraîchage. Chaque maraîcher-relais suivra et formera 24 producteurs sur les bonnes pratiques maraîchères. Les capacités des maraîchers-relais seront régulièrement renforcées par les TSM; et c) des facilitateurs, qui animeront les TFM afin qu'elles soient à même, à moyen terme, d'assurer la gouvernance de la filière maraîchère.

B. Cadre organisationnel

21. Le Ministère chargé des finances sera le représentant de l'emprunteur/bénéficiaire pour ce projet. Le Ministère chargé de l'agriculture sera le ministère de tutelle technique. Le Comité national de pilotage (CNP) du PROCAR sera aménagé afin d'inclure les représentants des parties prenantes spécifiques au présent projet, dont la Faîtière nationale des organisations paysannes (PNOPPA). Le CNP sera présidé par le Ministre chargé du développement, ou par son représentant. Le secrétariat du CNP sera assuré par la Direction de la programmation et de la prospective du Ministère en charge de l'agriculture, avec l'appui du PROCAR. Le CNP sera responsable de l'approbation du plan de travail et budget annuel (PTBA) et du suivi du projet.

C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs

22. Les activités réalisées dans le cadre du projet seront présentées chaque année dans un PTBA, préparé avec l'aide des TSM et facilitateurs et élaboré sous la forme de plans d'investissements de sites, consolidés au niveau des régions. Ces plans régionaux d'investissement – investissements individuels et investissements structurants – seront regroupés par l'UCP dans un PTBA national qui sera soumis pour commentaires au Ministère en charge de l'agriculture, puis approuvé par le CNP, avant d'être envoyé au FIDA pour avis de non-objection. Chaque projet du PTBA comprendra une description détaillée des activités de l'année à venir, un plan de passation des marchés sur 18 mois pour la première année, puis sur 12 mois à partir de la deuxième année, un état de l'origine des fonds et les résultats attendus. À partir de la deuxième année, le PTBA inclura un résumé des résultats obtenus et des contraintes rencontrées au cours de l'année concernée.
23. Le projet développera un système de suivi-évaluation (S&E) axé sur les résultats afin de mesurer l'état d'avancement de l'exécution, ses effets et son impact sur les groupes cibles. Le S&E renseignera un nombre limité d'indicateurs pertinents relatifs au Système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI), sur les incidences du changement climatique.
24. Le S&E distinguera trois niveaux d'indicateurs et comportera: i) le suivi interne de la planification en mesurant les taux d'exécution physique et financier du PTBA; ii) le suivi des indicateurs du cadre logique pour mesurer l'obtention des produits et effets attendus; et iii) l'évaluation de l'impact. Les indicateurs seront désagrégés par sexe et par âge.
25. Le projet valorisera les indicateurs de base relatifs à la nutrition et à la sécurité alimentaire générés par l'enquête de base du projet PAPSFRA. Une enquête anthropométrique et socio-économique sera réalisée à la fin du projet. La base de données mise en ligne par le PROCAR sera ajustée afin d'intégrer les indicateurs spécifiques du projet.
26. L'approche retenue visera l'établissement d'une chaîne de valeur entre le S&E, les savoirs et la communication, pour collecter, traiter, documenter et diffuser à large échelle par le biais de multiples supports utilisant les nouvelles technologies de l'information et des communications. Les données relatives aux résultats et à l'impact seront collectées et regroupées dans une bibliothèque électronique. Elles seront analysées et les tendances relatives aux indicateurs clés seront présentées

sous une forme différenciée en fonction des besoins des utilisateurs (graphiques, cartes). Le partage et la diffusion des résultats se feront à travers le site web du PROCAR, les réseaux sociaux et les ateliers de partage.

D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

27. Les fonds du projet seront gérés selon les procédures en vigueur au Bénin ainsi que celles du FIDA en matière de gestion financière des projets. Elles seront détaillées dans la lettre à l'emprunteur et dans le manuel de procédures administratives, financières et comptables du PROCAR. Ce manuel sera actualisé afin d'intégrer le présent projet.
28. L'UCP du PROCAR, créée par arrêté ministériel et disposant d'une autonomie de gestion financière et administrative, sera responsable de la gestion financière du projet. Elle préparera des rapports financiers semestriels qu'elle transmettra au gouvernement et au FIDA. De plus, elle préparera les états financiers du projet pour chaque exercice budgétaire. Au démarrage du projet, un plan de passation des marchés sur 18 mois sera préparé par l'UCP et soumis au FIDA pour avis de non-objection. Ce plan indiquera, pour chaque marché, la méthode de passation, les seuils proposés et les préférences applicables. Les marchés de biens, travaux et services seront passés conformément aux procédures nationales en matière de passation de marchés, sous réserve de leur compatibilité avec les directives du FIDA dans ce domaine.

E. Supervision

29. Le FIDA supervisera directement le projet et administrera le financement (prêt et don). À cet effet, le Fonds organisera des missions de supervision, auxquelles participeront des représentants du Ministère en charge de l'agriculture , du Ministère en charge du développement et des autres ministères et partenaires concernés, à raison de deux missions par an. La première mission sera surtout une mission d'appui et portera essentiellement sur l'examen et la finalisation: i) du premier PTBA; ii) du manuel des procédures administratives, financières et comptables; et iii) des documents de passation des marchés.

IV. Coût, financement et avantages du projet

A. Coût du projet

30. Le coût total du projet s'élève à 49,2 millions d'USD, sur sept ans, et le coût de base à 47,8 millions d'USD. Les taxes correspondent à 9,8% du coût total, soit un montant de 4,8 millions d'USD, dont 0,4 million d'USD et 1,0 million d'USD respectivement au titre des imprévus physiques et financiers (soit 3% du coût de base). Le coût d'investissement s'élève à 46,8 millions d'USD, soit 95,1% du coût de base. Les dépenses de fonctionnement représentent 2,4 millions d'USD, soit 4,9% du coût de base.

Tableau 1
Cout du projet par source de financement et par composante
(en milliers d'USD)¹

Composante	Gouvernement		Prêt du FIDA		Don du FIDA		Fonds de l'OPEP		ASAP		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Valorisation et mise en marché												
Développement des partenariats et professionnalisation des acteurs	277,1	11,3	1 943,9	79,5	-	-	203,6	8,3	-	-	19,9	0,8
Infrastructures marchandes et de désenclavement	1 343,0	18,0	-	-	-	-	6 083,3	81,7	-	-	19,7	0,3
Sous-total	1 620,1	16,4	1 943,9	19,7	-	-	6 286,9	63,6	-	-	39,7	0,4
2. Amélioration de la productivité et de la production maraîchères												
Aménagements maraîchers résilients	1 534,5	18,3	-	-	-	-	5 713,1	68,2	865,2	10,3	270,2	3,2
Accès à des technologies et techniques améliorées	1 221,9	4,7	17 572,6	67,1	500,0	1,9	-	-	3 336,4	12,7	3 543,3	13,5
Sous-total	2 756,4	8,0	17 572,6	50,9	500,0	1,4	5 713,1	16,5	4 201,6	12,2	3 813,4	11,0
3. Coordination, suivi-évaluation et gestion des savoirs												
Coordination et gestion	226,5	6,7	2 875,1	85,3	-	-	-	-	268,0	8,0	-	-
Suivi-évaluation et gestion des savoirs	235,8	17,2	1 108,3	80,6	-	-	-	-	30,4	2,2	-	-
Sous-total	462,3	9,7	3 983,5	84,0	-	-	-	-	298,3	6,3	-	-
Total	4 838,8	9,8	23 500,0	47,8	500,0	1,0	12 000,0	24,4	4 500,0	9,1	3 853,1	7,8

B. Financement du projet

31. Le financement du projet sera assuré par un prêt et un don du FIDA, un don de l'ASAP, un prêt du Fonds de l'OPEP et par une contribution des bénéficiaires et du Gouvernement béninois. Le FIDA participera au financement du projet au travers d'un prêt de 23,5 millions d'USD accordé à des conditions particulièrement favorables, équivalant à 13,7 milliards de FCFA (47,8% du coût total), et d'un don de 0,5 million d'USD (équivalant à 0,3 milliard de FCFA). Le prêt du FIDA sera utilisé comme suit: 73,9% des fonds seront destinés à l'amélioration de la productivité et de la production (composante 2); 9,2% à la valorisation et la mise en marché (composante 1); et 16,9% à la coordination, au S&E et à la gestion des savoirs. Les fonds du don du FIDA seront intégralement alloués à la sous-composante "Accès à des technologies et techniques améliorées", mise en œuvre dans le cadre de la composante 2, et plus particulièrement aux activités de démonstration pour les nouvelles technologies d'irrigation.
32. Le Fonds de l'OPEP contribuera au projet moyennant l'octroi d'un prêt de 12,0 millions d'USD, soit 7,0 milliards de FCFA (24,4% du coût total du projet). Ces ressources seront utilisées comme suit: 47,6% en faveur de la sous-composante aménagements maraîchers résilients, mise en œuvre dans le cadre de la composante 2, et 52,4% en faveur des composantes 1.
33. L'ASAP octroiera un don de 4,5 millions d'USD, équivalant à 2,6 milliards de FCFA (soit 9,1% du coût total). Ce montant sera utilisé à 93,4% pour financer les activités de la composante 2, et à 6,6% pour la coordination, le S&E et la gestion des savoirs.
34. Les bénéficiaires contribueront à hauteur de 3,9 millions d'USD (2,3 milliards de FCFA), soit 7,8% du coût total. Ces ressources constituent leur participation au coût d'aménagement de périmètres maraîchers, d'accès à des technologies et techniques

maraîchères, au coût du défrichement des bords de pistes à réhabiliter et des travaux de réalisation des infrastructures marchandes et d'ouvrages de franchissement.

35. La contribution du gouvernement au financement du projet est estimée à 4,8 millions d'USD (2,8 milliards de FCFA), soit 9,8% du coût total. Il correspond au montant des taxes et impôts applicables aux biens et services acquis par le projet.

Tableau 2
Cout du projet par catégorie de dépenses et source de financement
(en milliers d'USD)

Catégorie de dépenses⁴	Gouvernement		Prêt du FIDA		Don du FIDA		Fonds de l'OPEP		ASAP		Bénéficiaires		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
I. Dépenses d'investissement													
1. Génie rural/ civil	2 503,8	18,0	100,7	0,7	325,7	2,3	10 168,6	73,1	521,2	3,7	289,9	2,1	13 909,9
2. Subvention et don	0,0	-	11 819,9	66,2	-	-	102,7	0,6	2 399,7	13,4	3 543,3	19,8	17 865,5
3. Véhicules	81,7	23,0	194,1	54,6	-	-	53,0	14,9	26,5	7,5	-	-	355,2
4. Équipements et matériels	397,5	23,0	532,4	30,8	-	-	382,4	22,1	396,0	22,9	19,9	1,2	1 728,1
5. Consultants	1 796,4	18,0	6 527,3	65,4	-	-	1 192,4	11,9	464,1	4,7	-	-	9 980,1
6. Formation et ateliers	0,0	-	2 226,3	75,4	174,3	5,9	101,0	3,4	451,0	15,3	-	-	2 952,6
Total coûts d'investissement	4 779,4	10,2	21 400,6	45,7	500,0	1,1	12 000,0	25,6	4 258,5	9,1	3 853,1	8,2	46 791,5
II. Dépenses de fonctionnement													
A. Coûts d'exploitation	59,5	18,0	270,8	82,0	-	-	-	-	-	-	-	-	330,3
B. Frais du personnel	0,0	-	1 828,6	88,3	-	-	-	-	241,5	11,7	-	-	2 070,1
Total dépenses de fonctionnement	59,5	2,5	2 099,4	87,5	-	-	-	-	241,5	10,1	-	-	2 400,4
Cout total du projet	4 838,8	9,8	23 500,0	47,8	500,0	1,0	12 000,0	24,4	4 500,0	9,1	3 853,1	7,8	49 191,9

C. Résumé des avantages et analyse économique

36. Le projet offrira des avantages socio-économiques directs à au moins 20 000 acteurs de la filière maraîchère (soit 120 000 personnes), dont environ 17 000 ménages maraîchers exploitant de petites superficies de 1/8 ha et créera 3 000 nouveaux emplois, en particulier pour les jeunes, en amont et en aval de la production, comprenant des services et métiers connexes dont la distribution d'intrants, la commercialisation, la transformation, l'artisanat pour l'installation et la maintenance de l'infrastructure d'irrigation et la fourniture d'équipements. Il contribuera à la production de 68 000 tonnes de légumes divers par an dès la sixième année d'exécution. Le taux de rentabilité économique (TRE) de base du projet s'établit à 27,5%. La valeur actuelle nette (VAN) est estimée à 25,3 millions d'USD.
37. Les bénéfices directs attendus sont les suivants: i) 1 100 ha aménagés et équipés en système d'irrigation dans les zones où la nappe phréatique est peu profonde; 60 ha aménagés et équipés dans les zones où la profondeur de la nappe est intermédiaire; 60 ha aménagés et équipés dans les zones de plateaux où la nappe est profonde; 480 ha de bas-fonds aménagés; 300 ha aménagés et équipés en zone avec eau artésienne; ii) 12 000 mètres linéaires (ml) de digues de protection des aménagements maraîchers grâce au financement ASAP; iii) 120 km de pistes de desserte remises en état et 279 ml d'ouvrages de franchissement construits praticables en toutes saisons; iv) 150 entreprises, en amont et en aval de la production maraîchère, mises en place ou développées; et v) 27 communes équipées en matériel pour l'entretien des pistes réhabilitées.
38. Concernant les avantages environnementaux, le projet permettra d'éviter:
i) la consommation de carburant, qui est évaluée à environ 560 000 USD par an;

ii) les émissions de gaz à effet de serre qui sont estimées à 1 423 teqCO₂ par an, soit environ 12 800 USD; et iii) 25 à 50% des pertes de la production maraîchère dues aux inondations, à la sécheresse ou à la chaleur excessive survenant tous les deux ans, correspondant à 20 400 tonnes, soit 6,1 millions d'USD. Le projet réduira également la consommation de l'eau grâce à l'utilisation de technologies économies en eau.

D. Durabilité

- 39. Les éléments de durabilité ont été systématiquement pris en compte dans la conception du projet. L'inclusion et la facilitation de l'accès des plus pauvres à des équipements et intrants de qualité sont conçues de manière à créer, à moyen terme, une capacité d'autofinancement ou d'accès des organisations paysannes (OP) au financement des institutions financières pour servir leurs membres. Pour les sites maraîchers, l'intervention du projet sur la base de la demande, assortie d'une assurance sur le foncier et de la participation des exploitants maraîchers et des communautés rurales à l'investissement, l'utilisation d'une technologie éprouvée et localement maîtrisable, le renforcement de leurs capacités en matière de gestion de la trésorerie pour garantir l'achat des intrants et le renouvellement des équipements ainsi que la participation des exploitants à l'entretien, constituent de véritables gages de durabilité.
- 40. La probabilité de pérenniser les réalisations du projet à long terme est élevée. La mise en place et le fonctionnement des TFM, le financement d'équipements d'irrigation économies en eau et la fourniture d'intrants de qualité donneront aux acteurs les moyens d'accroître la compétitivité et d'améliorer la qualité de la production. L'autonomisation des OP à terme, s'agissant de fournir des services économiques à leurs membres, est une stratégie garantissant la durabilité des acquis du projet. Enfin, l'autonomisation des TFM leur permettra à terme d'assurer la gouvernance du sous-secteur maraîchage.
- 41. La sécurisation foncière des maraîchers favorisera les investissements, la durabilité de leurs modes d'exploitation et réduira les conflits. Les capacités d'organisation et de gestion des structures de gestion foncière dans les communes seront renforcées. De plus, des mécanismes de gestion et d'entretien des périmètres maraîchers et des infrastructures de commercialisation seront mis en place et les capacités des utilisateurs seront renforcées. La production en toute saison et l'amélioration de la connaissance et de l'accès aux marchés nationaux et sous régionaux pour la vente des produits à des prix rémunérateurs ainsi que la maîtrise et l'internalisation de la saisonnalité de ces marchés constitueront des atouts majeurs pour la durabilité.
- 42. Le projet investira dans le suivi des ressources en eau et du risque de salinisation, activités clés pour la durabilité économique et environnementale des activités.

E. Identification et atténuation des risques

- 43. Le niveau de risque du projet, après l'adoption de mesures d'atténuation, est jugé moyen. Le projet devra néanmoins affronter des risques systémiques liés au contexte du sous-secteur maraîcher ainsi que des risques liés aux activités programmées. Ces risques ont été identifiés et les mesures d'atténuation appropriées ont été intégrées au niveau de la conception. L'appui de l'ASAP contribuera à atténuer ces risques.

V. Considérations d'ordre institutionnel

A. Respect des politiques du FIDA

- 44. Le projet est en parfaite harmonie avec les stratégies et les politiques du FIDA, y compris le Cadre stratégique 2011-2015, la stratégie relative au changement climatique, les procédures d'évaluation environnementale et sociale, la stratégie de ciblage et d'égalité des sexes, la supervision et l'appui à l'exécution, et les politiques sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles. De plus, le projet est entièrement en cohérence avec les objectifs de l'ASAP.

B. Alignement et harmonisation

45. Le projet s'inscrit dans le droit fil des axes stratégiques du PSRSA et s'aligne sur l'axe 1 de la SCRP, sur le PNIA, sur le PDDAA, sur la SNMF, sur la PONADEC et sur le PANA. Par ailleurs, le projet est en harmonie avec les autres projets et initiatives en cours supportés par le FIDA et d'autres bailleurs, dont les projets PACER et PAPSFRA appuyés par le FIDA, le Projet d'appui aux acteurs de la filière maraîchère, financé par la Coopération technique belge, le projet Growing Resources for Enhanced Agriculture Enterprises and Nutrition (GREEN) financé par l'USAID, le Projet d'appui aux infrastructures agricoles dans la vallée de l'Ouémé (PAIA-VO), financé par la Banque africaine de développement. Concernant l'emploi des jeunes en milieu rural, le projet créera des partenariats avec le Programme pluriannuel d'appui au secteur de l'eau et de l'assainissement (PPEA), le Programme spécial d'insertion des jeunes dans l'agriculture (PSIJA), ainsi qu'avec le centre Songhai.

C. Innovations et reproduction à plus grande échelle

46. Dans le cadre de la recherche-action, le projet conduira des démonstrations d'innovations dans le secteur du maraîchage, avec un impact direct sur des thématiques prioritaires, notamment: i) la détermination des doses d'engrais adaptées aux différents produits maraîchers; ii) les traitements phytosanitaires et moyens de lutte mécanique, en particulier la lutte intégrée contre les bio-agresseurs; iii) l'utilisation de pesticides et de fertilisants biosourcés; et iv) l'évaluation de la performance des variétés maraîchères locales tolérantes au sel et des variétés à cycle court pour atténuer les risques climatiques, et la valorisation de matières organiques (compost).
47. Le projet conduira également des démonstrations d'innovations en matière d'irrigation, sur les systèmes économes en eau et sur les pompes solaires, en partenariat avec les OP, la DGAER et l'INRAB. Ces démonstrations seront développées avec l'assistance d'instituts spécialisés, sur financement de l'ASAP (kits innovants) et du don du FIDA (exhaure et tuyauterie).
48. Le projet investira dans le suivi des résidus de pesticides dans les nappes et les produits maraîchers, élément innovant et en ligne avec l'optique de production agricole durable du projet. Le projet évaluera aussi le niveau de salinisation du sol. Les innovations testées et validées seront reproduites à plus grande échelle.

D. Participation à l'élaboration des politiques

49. Le projet contribuera à la transformation du sous-secteur maraîcher grâce à la professionnalisation de ses acteurs. Il fera appel aux TFM pour conduire la concertation sur les politiques sur des thèmes pertinents pour les acteurs de la filière, notamment: i) l'amélioration de l'accès au foncier des groupes vulnérables (femmes et jeunes); ii) la politique d'importation et d'accès à l'engrais spécifiques aux cultures maraîchères; iii) l'accès durable des petits producteurs maraîchers au financement; iv) la fixation des normes de qualité pour les produits maraîchers et les intrants; et v) la fiscalité sur les importations et les exportations.

VI. Instruments et pouvoirs juridiques

50. Un accord de financement entre la République du Bénin et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur/au bénéficiaire. Une copie de l'accord de financement négocié est jointe à l'appendice I.
51. La République du Bénin est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
52. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

VII. Recommandation

53. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant les résolutions suivantes:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République du Bénin un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à seize millions huit cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (16 850 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République du Bénin un don d'un montant équivalant à trois cent cinquante-cinq mille droits de tirage spéciaux (355 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République du Bénin un don ASAP d'un montant équivalant à trois millions deux cent vingt mille droits de tirage spéciaux (3 220 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze

Accord de financement négocié: "Projet d'appui au développement du maraîchage (PADMAR)"

(Négociations conclues le 11 novembre 2015)

Numéro du prêt: [numéro]

Numéro du don: [numéro]

Numéro du don ASAP: [introduire le numéro]

Nom du projet: Projet d'appui au développement du maraîchage ("PADMAR") ("le Projet")

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

La République du Bénin ("l'Emprunteur")

et

Le Fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) ("le Fonds fiduciaire ASAP")

(désignés individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

PREAMBULE

ATTENDU QUE l'Emprunteur a sollicité du Fonds un prêt et un don pour contribuer au financement du Projet, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

ATTENDU QUE, lors de sa cent cinquième session, le Conseil d'administration du Fonds a approuvé la proposition de création d'un Fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) du FIDA aux fins du financement, sous forme de dons, d'éléments du portefeuille des projets et programmes financés par le FIDA, en vue de renforcer la capacité d'adaptation des petits paysans au changement climatique dans les cinq domaines correspondant aux principaux résultats du programme ASAP;

ATTENDU qu'il résulte, notamment, de ce qui précède que le Fonds ainsi que le Fonds fiduciaire ASAP ont accepté d'accorder un prêt et un don ainsi qu'un don ASAP à l'Emprunteur pour contribuer au financement du Projet conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord; et

ATTENDU QUE l'Emprunteur a obtenu l'accord de principe du Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) pour le Développement International (le Fonds OPEP) pour contribuer au travers d'un prêt au financement des infrastructures du Projet aux conditions et modalités qui seront indiquées dans un accord séparé qui sera conclu entre l'Emprunteur et le Fonds de l'OPEP.

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution du Projet (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).
2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles qu'amendées en avril 2014, et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'applique au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le terme "Emprunteur" désigne également la République du Bénin en sa qualité de bénéficiaire du don.
4. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt ainsi qu'un don et le Fonds Fiduciaire ASAP un don ("le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. A. Le montant du prêt est de seize millions huit cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (16 850 000 DTS).
 - B. Le montant du don est de trois cent cinquante-cinq mille droits de tirage spéciaux (355 000 DTS).
 - C. Le montant du don du Fonds fiduciaire ASAP est de trois millions deux cent vingt mille droits de tirage spéciaux (3 220 000 DTS).
2. Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables.
3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'Euro.
4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service sont exigibles le 15 mai et le 15 novembre.
6. Deux comptes désignés libellés en Franc de la Communauté financière africaine (FCFA) destinés à recevoir les fonds provenant du prêt et du don du Fonds, ainsi que du don du Fonds fiduciaire ASAP, sont ouverts au nom de l'Emprunteur auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou. Les comptes désignés seront mouvementés selon le principe de la double signature.
7. L' Emprunteur ouvrira en outre un compte en FCFA au nom du Projet dans un établissement bancaire acceptable pour le FIDA aux fins de recevoir l'avance des coûts de démarrage.
8. L' Emprunteur ouvrira en outre un compte d'opération en FCFA dans une banque commerciale acceptable pour le FIDA. Le compte d'opération sera mouvementé selon le principe de la double signature.

9. L'Emprunteur contribue aux fins du Projet au titre des fonds de contrepartie pour un montant équivalant à 4 838 800 dollars des États-Unis (USD). Ce montant correspond aux droits, impôts et taxes grevant le Projet qui seront pris en charge par l'Emprunteur au moyen, notamment, d'exonérations des impôts et taxes sur les biens et services acquis par le Projet ou en recourant à la procédure des chèques tirés sur le Trésor. L'Emprunteur inscrira le montant global des fonds de contrepartie au Programme d'Investissement Public (PIP).

Section C

1. L'Agent principal du Projet est le Ministère en charge de l'agriculture.
2. La date d'achèvement du Projet est fixée au septième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du prêt et du don du Fonds ainsi que du don du Fonds fiduciaire ASAP et la supervision du Projet.

Section E

1. Le présent Accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur.
2. Les éléments ci-dessous constituent des conditions préalables au premier décaissement et s'ajoutent à la condition prévue à la Section 4.02 b) des Conditions générales:
 - i) Utilisation et justification de l'avance pour les coûts de démarrage tels que prévus au paragraphe 2 de l'Annexe 2 du présent Accord;
 - ii) Le manuel de procédures administratives, financières et comptables du Programme Cadre des interventions du FIDA en milieu rural au Bénin (ProCaR) a été actualisé pour tenir compte des spécificités du Projet; et
 - iii) Le premier programme de travail et budget annuel (PTBA) accompagné d'un plan de passation des marchés a été approuvé par le Fonds.
3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur:

Ministère en charge des finances
Route de l'Aéroport
BP 302 Cotonou
République du Bénin
Tel: (00229) 21 30 69 38 / 21 30 10 20
Fax: (0029) 21 30 18 51 / 21 31 53 56

Pour le FIDA et pour le fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP):

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le présent accord, en date du [introduire date], a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

REPUBLIQUE DU BENIN

Pour l'Emprunteur
[introduire nom et titre]

FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Kanayo F. Nwanze
Président

FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PROGRAMME D'ADAPTATION
DE L'AGRICULTURE PAYSANNE

Kanayo F. Nwanze
Président du Fonds international de développement
agricole
En sa qualité de gestionnaire du Fonds fiduciaire pour le
Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP)

Annexe 1

Description du Projet et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. Zone du Projet. Le Projet est mis en œuvre dans les régions sud du Bénin et intervient dans sept départements sur les 12 que compte le pays, à savoir Atlantique, Couffo, Littoral, Mono, l'Ouémé, Plateau et Zou. Dans ces départements, le Projet interviendra dans 27 communes sur un total de 44 communes. La zone d'intervention abrite plus de 5,8 millions d'habitants.

2. Population cible. Les bénéficiaires du Projet comprennent i) des producteurs maraîchers exploitants des superficies de petite taille de 1/8 hectare; ii) des ménages agricoles vulnérables, caractérisés par une faible diversification des cultures, motivés et s'intéressant au maraîchage et; iii) d'autres acteurs de la filière en amont et en aval de la production, comprenant des services et métiers connexes dont la distribution d'intrants, la commercialisation, la transformation, l'artisanat pour l'installation et la maintenance des équipements d'irrigation et la fourniture des équipements.

3. Finalité. L'objectif général du Projet est de concourir à l'amélioration durable de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la réduction de la pauvreté rurale dans la zone du Projet.

4. Objectifs. L'objectif de développement du Projet est d'accroître durablement les revenus des exploitations maraîchères, tout en renforçant leur résilience aux effets du changement climatique.

5. Composantes. Les activités du Projet sont structurées autour des composantes suivantes:

Composante 1: Valorisation et mise en marché.

Le but visé par cette composante est d'une part le développement des partenariats et la professionnalisation des acteurs et d'autre part, le développement des infrastructures marchandes et de désenclavement.

Le projet appuie i) la mise en place de "tables filières maraîchères" (TFM) qui visent à assurer une meilleure gouvernance de la filière maraîchère; ii) le renforcement des capacités institutionnelles des organisations professionnelles des producteurs; iii) le renforcement des systèmes d'information sur les prix et les marchés de produits maraîchers; iii) le développement des services et des métiers en amont et en aval de la production, en particulier en faveur des jeunes porteurs d'initiatives dans les nouveaux métiers qui accompagneront la modernisation de la filière; iv) la construction et la remise en état des infrastructures pour le regroupement, le conditionnement et le stockage temporaire des produits maraîchers et des intrants; et v) la réhabilitation et la mise en état de pistes rurales ainsi que la construction des ouvrages de franchissement nécessaires pour désenclaver les zones de production maraîchère ciblée.

Les résultats attendus sont:

- i) les acteurs de la filière horticole nouent des partenariats professionnels valorisant davantage les produits de la filière sur les marchés locaux, sous régionaux et internationaux; et
- ii) les infrastructures résilientes qui améliorent la valorisation et facilitent l'accès aux marchés soient mises en place.

Composante 2: Amélioration de la productivité et de la production maraîchères

Le but visé par cette composante est le développement des aménagements maraîchers résilients et l'amélioration des producteurs maraîchers à l'accès à des technologies et techniques améliorées. Le Projet appuie i) le développement des aménagements de périmètres maraîchers résilients et des parcelles de démonstration de l'irrigation maraîchère innovante et économique en eau et en énergie décarbonée; ii) la sécurisation foncière des exploitants maraîchers; iii) le renforcement des capacités en suivi des travaux, en entretien des périmètres maraîchers et en gestion des systèmes d'irrigation et des aménagements; iv) la construction de digues de protection dans les sites où le risque d'inondation est élevé; v) la mise en place d'un appui-conseil spécialisé de proximité (techniciens spécialisés en maraîchage et des maraîchers-relais); vi) l'accès des producteurs maraîchers à des intrants de production de qualité, moyennant la fourniture de kits maraîchers comprenant des équipements d'irrigation économique en eau et des intrants de qualité; et vii) l'intégration des aspects nutritionnels, dont la promotion de légumes locaux.

Les résultats attendus sont:

- i) les exploitants maraîchers ont un accès garanti et durable à l'eau et au foncier; et
- ii) les exploitants maraîchers améliorent la productivité et la production maraîchères dans un contexte de changement climatique.

III. Dispositions relatives à l'exécution

A. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

1. Agent Principal du Projet

Le Ministère chargé de l'agriculture de l'Emprunteur, en sa qualité d'Agent principal du projet, assume l'entièvre responsabilité de l'exécution du Projet.

2. Comité national de pilotage (CNP).

2.1 Etablissement. Le pilotage du projet est assuré par le Comité National de Pilotage (CNP) du ProCaR qui sera aménagé pour inclure les représentants des parties prenantes spécifiques au Projet.

2.2. Composition. La composition du comité de pilotage du ProCaR est élargie pour inclure les organisations de producteurs maraîchers et la faitière nationale des organisations paysannes.

2.3. Responsabilités. Le CNP est responsable de l'orientation et de l'approbation du PTBA. Il examine les résultats, les effets et les impacts atteints au regard des objectifs du Projet. Enfin, il examine aussi les rapports d'audits ainsi que les rapports de supervision et recommande au besoin des mesures correctives. La présidence du CNP est assurée par le Ministère en charge du

développement. Le secrétariat du CNP est assuré par la Direction de la programmation et de la prospective du Ministère en charge de l'agriculture, assisté par le ProCaR.

3. Comité Technique (CT).
 - 3.1 Le CT est chargé de l'analyse approfondie des dossiers soumis par ProCaR et la formulation de recommandations dans le cadre de préparation des sessions du CNP. Le CT est composé du spécialiste en filière maraîchère; du spécialiste en infrastructures; spécialiste en genre, ciblage et jeunes; d'un représentant/région des organisations de producteurs maraîchers; et du spécialiste en environnement et changement climatique.
4. Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP).
 - 4.1 Établissement. La coordination et la gestion globale du Projet sont assurées par l'Unité de coordination et de gestion actuelle du ProCaR. La gestion quotidienne de la mise en œuvre des activités du Projet est assurée par le Chef du projet. Une antenne est installée en Bohicon pour assurer le suivi de proximité des activités avec les bénéficiaires de la zone du Projet.
 - 4.2 Responsabilités. L'UCGP a un rôle de coordination, d'élaboration de la stratégie générale, de la gestion financière, de la passation des marchés, du suivi-évaluation de la gestion et du partage des savoirs. L'antenne de Bohicon assure le suivi rapproché des activités des partenaires et prestataires de services dans les régions. L'UCGP, en liaison avec le Chef du Projet, est responsable de la coordination des interventions du Projet et de la gestion efficace et transparente des ressources du Projet.
 - 4.3 Composition. L'UCGP comprend du personnel additionnel dont un Chef de projet; un spécialiste en filières maraîchères; un spécialiste en charge des questions de genre, ciblage, jeunes et nutrition; et un spécialiste en infrastructures et un spécialiste en environnement, un responsable de l'antenne de Bohicon assisté par un(e) secrétaire comptable et du personnel d'appui (un chauffeur, un gardien).

B. MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET PARTENARIATS

L'exécution du Projet pour la production maraîchère se fait, au niveau des communes, avec l'appui principalement des techniciens maraîchers spécialisés en collaboration avec le Centre d'action régionale pour le développement rural (CARDER) du secteur communal de développement agricole et des maraîchers relais au niveau des sites. Les facilitateurs de tables filières maraîchères appuient l'émergence des tables filières au niveau des régions.

La Direction générale du développement agricole de l'alimentation et de la nutrition (DGDAN) et la Direction générale de l'aménagement et de l'équipement rural (DGAER) et les autres organismes impliqués appuient le ProCaR dans la mise en œuvre du Projet dans les limites de leurs mandats régaliens à des conditions bien déterminées. Il s'agit de i) Centre d'action régionale pour le développement rural (CARDER), ii) l'Institut national béninois des recherches agricoles du Bénin (INRAB); iii) l'Office national d'appui à la sécurité alimentaire (ONASSA), iv) l'Agence de développement de la mécanisation agricole (ADMA); v) l'Agence béninoise de la sécurité alimentaire des aliments (ABSSA); vi) le Laboratoire central de sécurité sanitaire des aliments (LCSSA); et vii) la Direction générale de l'eau (DGEau) et l' Université d'Abomey-Calavi pour le suivi quantitatif et qualitatif de la

ressource hydrique. A cet effet, le ProCaR établit, le cas échéant, des conventions d'exécution qui incluent des indicateurs de performance.

La Direction de la législation rurale, de l'appui aux organisations professionnelles et à l'entrepreneuriat agricole (DLROPEA) appuie l'UCGP dans l'exécution du suivi de la mise en œuvre des activités relatives à la sécurisation foncière et à la diffusion des éléments de transactions foncières.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit du prêt et du don du Fonds et du don du Fonds Fiduciaire ASAP. a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt et du don du Fonds ainsi que du don du Fonds Fiduciaire ASAP ainsi que le montant du prêt et du don du Fonds ainsi que du don du Fonds Fiduciaire ASAP affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt du Fonds (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du Don Fonds (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du Don ASAP (exprimé en DTS)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Équipement et Matériel	540 000	230 000	605 000	100% HT
II. Consultations	4 210 000	-	300 000	100% HT
III. Dons et Subventions	7 620 000	-	1 545 000	100% HT
IV. Formation	1 430 000	125 000	290 000	100% HT
V. Salaires et indemnités	1 350 000	-	155 000	100% HT
Non alloué	1 700 000		325 000	
TOTAL	16 850 000	355 000	3 220 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- Les dépenses d'équipement et matériel relatives à la catégorie I incluent également les dépenses liées aux véhicules et celles liées aux travaux de génie rural/civil.
- Les dépenses de salaires et indemnités relatives à la catégorie V incluent également les dépenses liées aux coûts de fonctionnement.

2. Coûts de démarrage. Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage, afférents à toutes les catégories à l'exception des catégories III et IV, encourus avant la satisfaction des Conditions générales préalables aux retraits ne doivent pas dépasser un montant total équivalent à 500 000 euros (EUR). Le paiement de ce montant sera soumis à l'avis de non-objection du FIDA sur le budget détaillé des activités de démarrage, présenté par l'Emprunteur dès que possible après l'entrée en vigueur du présent Accord.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la Section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte du prêt et du don ainsi que du don ASAP si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. **Suivi-évaluation.** Le Projet développe un système de suivi-évaluation (S&E) axé sur les résultats qui sera utilisé comme un outil d'aide à la prise de décisions aux différents niveaux d'exécution du Projet. Le système de S&E du Projet est intégré dans celui du ProCaR. Il permet de mesurer l'état d'avancement de l'exécution du Projet, ses effets et son impact sur les groupes cibles. Il renseigne également un nombre limité d'indicateurs clés relatifs au Système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI), aux incidences du changement climatique (financement ASAP) et à la nutrition. Une articulation avec le système de S&E sectoriel en charge de l'agriculture est recherchée en développant des passerelles avec celui-ci. Le manuel de S&E du ProCaR est amendé pour prendre en compte les spécificités du Projet.
2. **Recrutement du personnel.** La sélection du personnel additionnel du ProCaR dédié au Projet se fera sur une base compétitive par voie d'appel à candidatures publié dans la presse nationale, selon les procédures actuelles de l'Emprunteur, sur la base de contrats dont la durée ne pourra excéder la durée du Projet. Le personnel sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat ou à leur affectation en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement de ce personnel ainsi que la décision de mettre fin à leurs fonctions ou à leur affectation se fera en consultation avec le FIDA. L'Emprunteur encouragera les femmes à postuler aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Projet.
3. **Égalité.** Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel additionnel du ProCaR dédié au Projet, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur. Cependant, l'Emprunteur s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes à pourvoir dans le cadre du Projet.

Cadre logique

Synthèse	Indicateurs ¹²				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Référence	Mi-parcours	Fin	Source	Fréquence	Responsabilité	
Objectif général								
Contribuer à l'amélioration durable de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la réduction de la pauvreté rurale dans la zone d'intervention du Projet.	% de ménages dont l'indice d'accumulation des biens a augmenté d'ici à 2022	xx		xx	Enquête de référence	Année 1, 7	ProCaR	
	Nombre de ménages bénéficiant d'une plus grande sécurité alimentaire.	0		20000	Enquête de référence	Année 1, 7	ProCaR	
	La malnutrition chronique des enfants de moins de 5 ans passe de 30% à 20% ³	30%		20%	Enquête de référence	Année 1, 7	ProCaR	
Objectif de développement du Projet								
Accroître durablement les revenus des exploitations maraîchères, tout en améliorant leur résilience aux effets du changement climatique	Nombre de bénéficiaires direct* (homme, femmes, jeunes H/F)	0	6760	20000	Suivi interne	Annuel	ProCaR	Les risques, après mitigation, ne dépassent pas les hypothèses
	Revenus des maraîchers augmentés	7100 FCFA	397000 FCFA	432000 FCFA	Enquêtes spécifiques	Année 1, 3, 7	ProCaR	
	Nombre de ménages maraîchers ont accru leur résilience ⁴	0	3380	10000	Enquêtes spécifiques	Année 1, 3, 7	ProCaR	

¹ Désagrégé par genre et âge et en relation avec le système de quota retenu (au moins 40% de femmes et 50% de jeunes H/F)

² Indicateurs SYGRI *; indicateurs ASAP **

³ Ces chiffres sont ceux résultant de l'enquête de référence réalisée pour le PACER en 2014.

⁴ On considère qu'un ménage sera plus résilient au changement climatique à travers l'appui d'ASAP et d'autres appuis s'il met en œuvre au moins deux des activités suivantes : (i) pratique une irrigation plus efficiente en eau sur sa parcelle, (ii) pratique une gestion intégrée des parasites et maladies à faibles intrants externes, (iii) met en œuvre des pratiques d'amélioration de la rétention en eau et en carbone, (iv) a accès à des infrastructures de transport résistantes aux aléas climatiques, (v) exploite une parcelle protégée contre les risques d'inondation.

12	Effet 1: Les acteurs de la filière nouent des partenariats professionnels qui valorisent mieux leurs produits sur des marchés nationaux et régionaux	Nombre de tables filière maraîchère opérationnel	1	4	4	Suivi interne	Semestriel	Facilitateurs	Volonté des acteurs de participer aux tables filière maraîchère
	Effet 2: Les infrastructures qui augmentent la valeur ajoutée et facilitent l'accès aux marchés sont mises en place et leur résilience est garantie.	Nombre d'infrastructures commerciales	0	2	10	Suivi interne	Trimestriel	CARDER / DGAER / ProCaR	Des PME/TP expérimentées
		Km de pistes réhabilités	0	30	120	Suivi interne	Trimestriel	DGAER / ProCaR	
	Effet 3: Les exploitants maraîchers ont accès sécurisé et durable à l'eau et au foncier	Ha d'aménagements maraîchers	0	735	2100	Suivi interne	Trimestriel	DGAER / ProCaR	L'accès au foncier n'est pas une contrainte Des PME/TP expérimentées
		% des maraîchers qui utilisent l'énergie solaire** (homme, femmes, jeunes H/F), **	0%	5%	25%	Enquête	Année 1, 3, 7	DGAER / ProCaR	
		% des systèmes d'irrigation économies en eau**	0%	5%	25%	Enquête	Année 1, 3, 7	DGAER / ProCaR	
13	Effet 4: Les exploitants maraîchers accroissent la productivité et la production des cultures maraîchères dans un contexte de changement climatique	Nombre de maraîchers qui adoptés les technologies* (homme, femmes, jeunes H/F)	0	4450	13600	Suivi interne	Trimestriel	CARDER / ProCaR	La technologie et les intrants sont disponibles
		Nombre de maraîchers relais opérationnels* (homme, femmes, jeunes H/F)	0	100	350	Suivi interne	Trimestriel	CARDER / ProCaR	
		Ha de surface maraîchère gérés de manière plus résiliente ***	0	157	1250	Enquête	Année 1, 3, 7	ProCaR	